

6
L'État De Matière De
L'Académie Des Beaux Arts De
L'Institut Royal De France, approuvé
par le roi, le 9 juillet 1816

32.

L'Académie, d'après le cours qui lui est fait
par le ministre, du rapport du Directeur de
l'École De Rome, ainsi que des ouvrages et
procès-verbaux d'étude des pensionnaires, juge du
progrès de ceux, de la manière dont ils remplissent
leur obligation qui leur sont imposés, de l'état
supérieur de l'Établissement et des améliorations dont il
peut paraître susceptible. Ne consigne sa
observation à ce sujet dans un rapport qu'elle
adresse au ministre pour être transmis au
Directeur et par lui, lorsqu'il y a lieu, communiqué
aux Pensionnaires.

33.

tout le Sup au, à l'Époque du renouvellement
du Directeur de l'École De Rome, ou en cas de
rappel ou de mort, l'Académie, sur la
notification du ministre présente trois candidats
pour la place à donner.

Sur L'État

Le ministre Secrétaire D'État De L'intérieur

Saint